



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18 heures 15, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. BARO, Maire**.

PRÉSENTS : Mesdames COLL SANDOVAL, GARRIGUES ALEXANDRE, MAUREL.
Messieurs BARO, PISTRE, VICENTE, SANCHEZ, CASTANO, BRUNET, RAGOT, AFFRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames GUITTARD PERALBE, TRUNDE BESQUENT, MATEO FRANCOUAL, MOURET ESPINOZA.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2025 – MR PISTRE Alain a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 11-2025 **Avis du Conseil municipal sur le projet du PLUI**

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 17 février 2025, a fait le bilan de la concertation avec la population et a arrêté le projet de PLUI des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de la CCAM des Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 afin que leurs Conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.



Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet du PLUI arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet :

Un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUS DITS.

**LE MAIRE,
Gérard BARO.**



Le Maire : - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 3.12.1983)

modifiant le décret 65.25 du 11. 01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1- A 16)

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 23/05/2025